

**DEPARTEMENT
DE LA
GUADELOUPE**

REPUBLIQUE FRANCAISE



LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

oo

Séance du mardi 12 novembre 2024

Le mardi 12 novembre 2024 à 18 heures, le Conseil municipal de la Commune de BAIE-MAHAULT, légalement convoqué le mercredi 06 novembre 2024, s'est assemblé à la salle des délibérations.

Présents : Justin DESSOUT - Shella COMMIN - Georges DAUBIN - Claudine - David MONTOUT - Célia MIMIETTE épouse HATCHI - Pierre VENUTOLO - Michel MADO - Johanne DAHOMAIS - Denis BERNADOTTE - Jocelyne EUSTACHE - Jocelyn LEREMON - Jacqueline FAVORINUS - Lyliane PIQUION - Fred EUSTACHE - Julianna DAN - Philippe NABAB - Chazy CIRANY - Jean-Louis OPHELTES - Kattia THEODORE - Lydia DUPONT - Corinne PETRO - Joseph LEE - Diana ETIENNE-ROUSSEAU - Sylvie CHAMMOUGON, épouse ANNO - Christophe CESARIN.

Représentés : Fabienne ANTENOR - Ary CHALUS - Tony MOUSSE - Olivier SHEIKBOUDHOU - Alain RAGOUTON.

Absents : CHALUS épouse BAZILE - Murielle JABES - Sandra MANIJEAN - Frédéric THEOBALD - Marie-Claude BEAUZOR épouse ALEXIS -Amandine FUNDERE - Joël SYLVESTRE.

Excusée : Denise BLEUBAR.

Séance présidée par Mme Hélène POLIFONTE-MOLIA, **Maire**.

Secrétaire de séance : Mme Lyliane PIQUION.

DCM 2024/11/82

OBJET : CESSION DE LA PARCELLE AT 893 SITUEE A MOUDONG A LA SOCIETE IMMOBILIERE LE VILLAGE DU LITTORAL JARRY.

- ✓ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2241-1 et L 1311-5,
- ✓ Vu le courrier de la SARL LA DECHETERIE DE JARRY en date du 07 juillet 2022,
- ✓ Vu le courrier de la Société Civile Immobilière LE VILLAGE DU LITTORAL DE JARRY en date du 02 octobre 2024,
- ✓ Vu l'extrait Kbis de la Société Civile Immobilière LE VILLAGE DU LITTORAL DE JARRY en date du 25/09/2024,
- ✓ Vu l'extrait du plan cadastral,
- ✓ Vu l'estimation de la Direction Régionale des Finances Publiques comme suit :

Date	Référence cadastrale	Superficie	Prix en €
18/01/2024	AT 893	2 873	99 000.00

- ✓ Considérant la nécessité de soumettre au Conseil Municipal les cessions envisagées sur le territoire de la commune,
- ✓ Considérant le fort enjeu environnemental, économique et social du projet de la SCI LE VILLAGE DU LITTORAL JARRY de construire une ressourcerie à destination des professionnels et des particuliers de Jarry, ayant pour objectifs de valoriser les déchets et de lutter contre le gaspillage.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : D'autoriser le Maire à procéder à la cession de la parcelle AT 893 d'une superficie de 2 873 m² à la Société Civile Immobilière Le VILLAGE DU LITORAL DE JARRY, au prix fixé par la Direction Régionale des Finances Publiques de la Guadeloupe et des Îles du Nord, soit quatre-vingt-dix-neuf mille euros (99 000.00 €).

Article 2 : D'autoriser le Maire à procéder à la cession par un acte de vente en la forme notariée.

Article 3 : De désigner le cas échéant l'adjoint au maire délégué à l'urbanisme, Monsieur Georges DAUBIN, pour représenter la commune de Baie-Mahault à la signature de l'acte de vente.

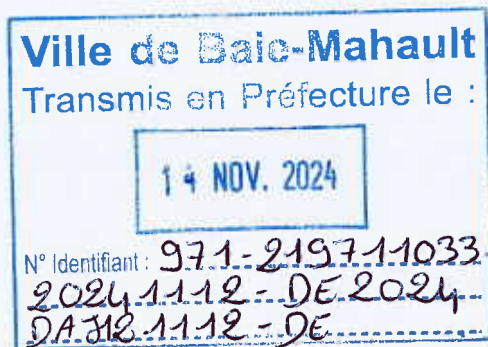
Article 4 : De charger le Maire, la Directrice Générale des Services et le Receveur Municipal, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter la présente délibération qui sera notifiée à M. le préfet de la Région Guadeloupe.

Celle-ci pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe. Ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Ville de Baie-Mahault.

Adoptée à l'unanimité.

Certifiée exécutoire, après réception en préfecture le :



Publiée le :

Date du Conseil Municipal : 12 novembre 2024.

La secrétaire de séance,



Lyliane PIQUION

Le Maire,



Hélène POLIFONTE-MOLIA